

DEMANDE DE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Les démarches de demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise) ne peuvent plus être effectuées en préfecture ou en sous préfecture. En effet, celles-ci ont été entièrement dématérialisées.

Afin de procéder à une telle demande, il convient de passer par l'une des deux options suivantes:

- **Sur internet**, auprès de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>
- Via un garage automobile agréé par la préfecture : trouver un [garage en Charente-Maritime](#)

Pour en savoir plus sur le prix de la carte grise et éviter les arnaques merci de consulter [ce guide pratique](#)